

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 12 février 2026, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 6 février 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

Franck BRISSET (Maire), Gilles MARY, Katy MELIN, Arnaud LEBOULANGER, Virginie DALBIN (adjoints), Cécile LERÉVÉREND, Eric TELLIER, Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Anne CAPART, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER et Anne VAGNER (conseillers municipaux).

Absents excusés et représentés par pouvoirs :

Philippe LEMARCHAND (donne pouvoir à M. Arnaud LEBOULANGER), Fabien LANGRENEZ (donne pouvoir à M. Guillaume GOURDEL), Vincent LEROY (donne pouvoir à Mme Ghislaine THOMAS-ROUTIER)

Absent :

Frédéric NAGA.

Secrétaire de séance : Guillaume GOURDEL

**DELIBERATION PORTANT AVIS [FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS] DE LA
COMMUNE DE FLAMANVILLE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI) DES PIEUX**

Exposé :

Suite à l'approbation du S.C.O.T. (*Schéma de Cohérence Territoriale*), du P.A.D.D. (*Projet d'Aménagement et de Développement Durable*), de l'élaboration du règlement graphique et des OAP (*Orientations d'Aménagement et de Programmation*), le P.L.U.I. arrive dans une nouvelle étape marquant la fin des consultations. Le projet arrêté ayant été voté au conseil communautaire du 5 février 2026, il convient que chaque commune membre du territoire concerné par le Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire des Pieux puisse apporter son avis sur ce projet.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération n° 2015 - 132 de la communauté de communes des Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires ;

Vu la délibération n° 2017-248 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 redéfinissant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération n° 2020-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 6 octobre 2020 modifiant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du pôle de proximité Ouest Cotentin, anciennement membres de la Communauté de Communes des Pieux, actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 2024-193 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° DEL2026_008 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire des Pieux et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé au présent courrier, comprenant les pièces administratives liées à la procédure, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les règlements, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du projet PLUi pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi, a pris en compte le besoin de développement et de dynamisation du bourg, la protection des monuments historiques de la commune et de ses abords, la protection de l'environnement, du petit patrimoine remarquable et des zones naturelles.

Considérant les échanges intervenus entre la commune et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant la phase d'élaboration ;

Après délibération :

Pour	16	Nombre de votants 18
Contre	2	
Abstentions	0	

A la majorité le Conseil municipal :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE avec la prise en compte des observations suivantes :

Observation n°1 : Le conseil municipal de Flamanville demande que les terrains qui étaient autrefois disponibles à la construction, puissent le rester.

Observation n°2 : Le conseil municipal de Flamanville demande que le changement de destination des bâtiments agricoles à l'abandon soit autorisé.

Observation n°3 : Le conseil municipal de Flamanville demande que les annexes soient systématiquement attachées à la résidence principale.

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'étudier la prise en compte de ces observations lors de la phase de reprise du dossier après avis PPA et enquête publique pour l'approbation du PLUi ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, transmise à M. le Préfet de la Manche pour exercice du contrôle de légalité, et affichée et publiée dans les formes habituelles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

La secrétaire de séance

G. GOURDEL



Le Maire,



F. BRISSET.

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20260212-26D007-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026